

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 623/ 2023
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 541/2023

Règlementant la circulation et le stationnement
Sur les Boulevards Maréchal Joffre et Jean Jaurès
Et la Place Pablo Picasso

À l'occasion des marchés nocturnes artisanaux « Les Vespérales »
Tous les mardis, du 25 juillet 2023 au 22 août 2023 de 15h00 à 23h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe

VU le Code de la Route,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des festivités de la Commune de Céret, et notamment les marchés nocturnes artisanaux « Les Vespérales » du mardi 4 juillet 2023 au mardi 22 août 2023, de 15h00 à 23h00, en centre-ville de Céret,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélier afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de ces manifestations,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces marchés nocturnes durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 - Tous les mardis soir, du 25 juillet 2023 au 22 août 2023, le stationnement sera interdit à tous les véhicules de 15h00 à 23h00 et la circulation, interdite de 18h45 à 23h00, exceptés à ceux appartenant au service d'incendie et de secours, ceux appartenant aux forces de l'ordre et à ceux appartenant aux participants à la manifestation :

- Une partie de la rue St Ferréol (au-dessus du n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Pablo Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité des festivités, des barrières anti-véhicules bélier seront mises en place par les services techniques de la Commune, conformément au plan ci-annexé, sur les voies suivantes :

- Les barrières situées :
 - Avenue Michel Aribaud, **sera définitivement fermée à 18h45 puis réouverte à 23h00.**
 - Rue Saint Ferréol sera définitivement fermée à 19h15 puis réouverte à 23h00 (entre 19h00 et 19h15 un filtrage sera mis en place pour ne laisser passer que les commerçants ambulants dans le périmètre du marché des Vespérales, tous les autres véhicules seront dirigés vers la place de la République)
- Celles situées sur le boulevard maréchal Joffre et sur la Place Picasso, **seront définitivement fermées à 20h00 puis réouvertes à 23h00.**

ARTICLE 3 - En conséquence, des déviations seront mises en place, conformément au plan ci-annexé :

- Du haut de la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Tarris
- De l'Avenue d'Espagne vers la rue Pierre Rameil qui sera mise exceptionnellement en double sens conformément à la signalisation mise en place, par la rue Elie Danflous ou vers l'Avenue des Tilleuls
-

ARTICLE 4 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale et les services municipaux.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

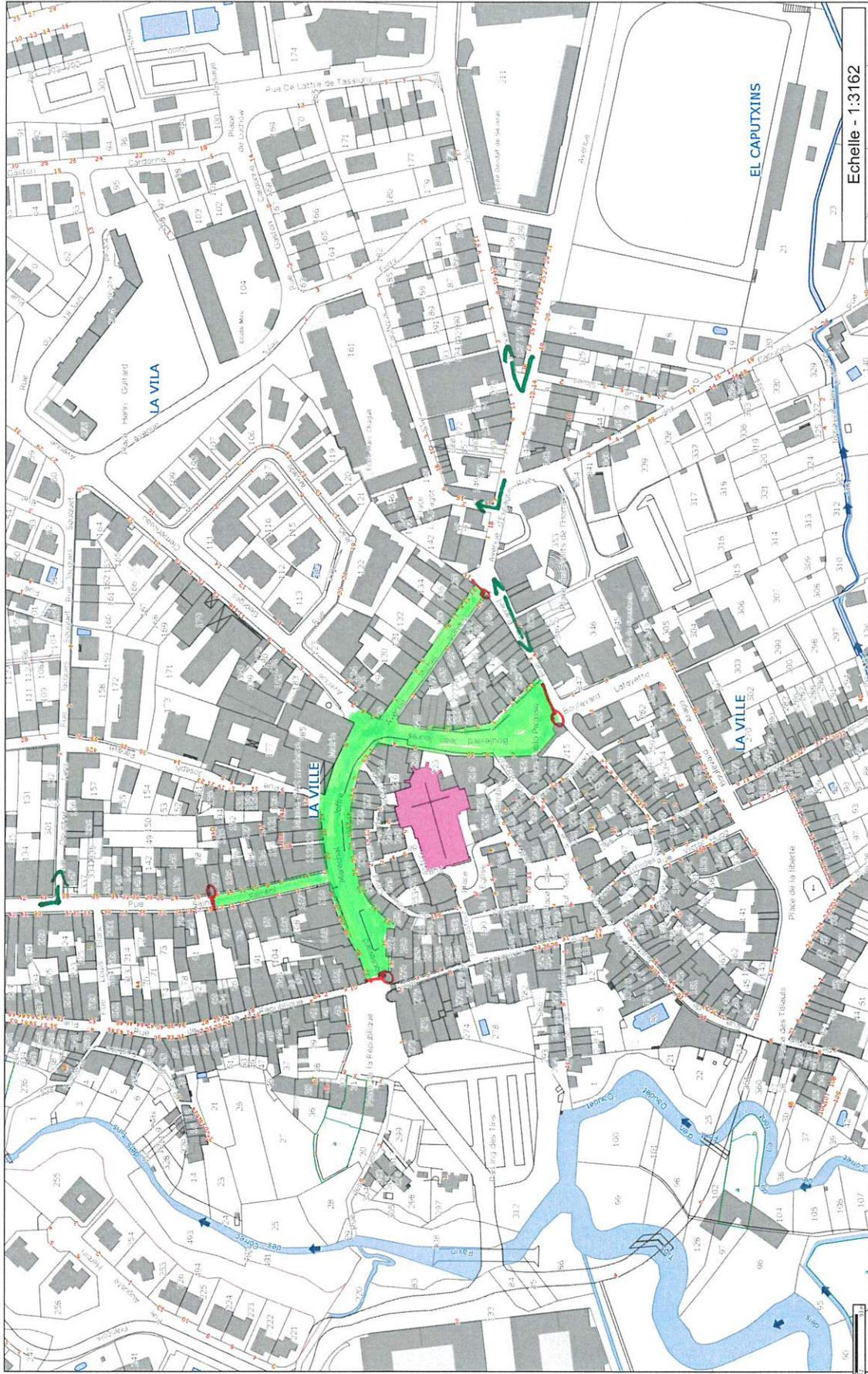
Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH
Adjoint délégué,

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N° 623/2023



- Stationnement et circulation interdit
- barrières anti-véhicule bélièr
- Dérivation



Pour le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Handwritten notes at the top left of the page, including the number '100' and some illegible text.

Handwritten notes at the bottom left of the page, including the number '100' and some illegible text.

